

Service vétérinaire – Environnement
10 Boulevard Gaston Doumergue
BP 76315
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 26/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GAEC DES CARIOLETS

La Boutinière
44680 Sainte-Pazanne

Références : 2024-0513
Code AIOT : 0054401816

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2024 dans l'établissement GAEC DES CARIOLETS implanté à La Boutinière 44680 Sainte-Pazanne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DES CARIOLETS
- La Boutinière 44680 Sainte-Pazanne
- Code AIOT : 0054401816
- Régime : Déclaration
- IED : Non

Élevage bovin déclaré pour un effectif de 150 vaches laitières et 50 bovins à l'engraissement.
Les vaches laitières sont hébergées sur le site principal de la Boutinière.

L'exploitation dispose également de 2 sites annexes où sont hébergés une partie des vaches tarées, les génisses et les bovins à l'engraissement, ils disposent également d'installations de stockage d'effluents et de paille.

Les vaches sortent sur les prairies attenantes une grande partie de l'année.

Projet de ferme pédagogique.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|---|---|--|-----------------------|
| 1 | Conformité de l'installation au dossier | Autre du 21/12/2018, article Preuve de dépôt déclaration initiale | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 2 | Règles d'implantation | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 3 | Intégrations | Arrêté Ministériel du | Demande d'action corrective | 3 mois |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|--|--|--|-----------------------|
| | paysagères et installations | 27/12/2013, article 6 | | |
| 4 | Sécurité Incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 5 | Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 6 | Lutte contre l'incendie | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 7 | Dispositif de prévention des accidents | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 8 | Dispositif de rétention des pollutions accidentelles | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 11 | Déchets et sous-produits animaux | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35 | Demande d'action corrective | 3 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|------------------------------------|--|-------------------|
| 9 | Prélèvements et consommation d'eau | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17 | Sans objet |
| 10 | Plan d'épandage | Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation a augmenté son effectif de vaches laitières au-dessus du seuil de sa déclaration pour 150 vaches (dossier de demande de régularisation en cours).

Des améliorations ont été réalisées depuis la dernière visite notamment la création du nouveau "bloc traite" (éloignement par rapport aux tiers)

Toutefois plusieurs non-conformités ont été relevées dont certaines sont récurrentes comme le contrôle des installations électriques.

Des traces de brûlage ont été constatées sur les 3 sites inspectés. Les sites annexes sont insuffisamment entretenus : présence de déchets sur le site des Epinards, fuite de jus de fumière sur le site de La Cour de Landes et stockages d'ammonitrates non-conformes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

| |
|--|
| Référence réglementaire : Autre du 21/12/2018, article Preuve de dépôt déclaration initiale |
| Thème(s) : Élevage, Dossier |
| Prescription contrôlée : Nature et Effectif |
| Constats : |

| |
|--|
| Présence de 174 vaches traites Dossier de demande d'enregistrement (régularisation) déposé le 25/01/2024 pour un effectif de 220 vaches laitières |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 2 : Règles d'implantation

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5 |
| Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement |
| Prescription contrôlée : Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes |
| Constats : Présence de tiers à moins de 100 mètres Présence de deux puits (non utilisés) à moins de 35 m des installations d'élevage. Protection insuffisante des puits, notamment P1 implanté sur un lieu de circulation. Demande de dérogation de distance incluse dans le dossier de demande d'enregistrement |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les puits et forages abandonnés doivent être comblés par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de risque de transfert de pollution conformément à l'article 13 de l'arrêté du 11 septembre 2003 "portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié." |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 3 : Intégrations paysagères et installations

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6 |
| Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement |
| Prescription contrôlée : Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords. |
| Constats : Des aménagements ont été réalisés pour améliorer l'intégration paysagère vis-à-vis du voisinage (merlon, plantations, murs). L'installation d'un brise-vue vis-à-vis de l'un des tiers (T2) est prévue. Sur le site d'élevage, les chemins d'accès aux pâturages des vaches ont été stabilisés par la pose de dalles ajourées "éco-végétal" et de sable. Les chemins d'accès aux pâturages hors du site d'élevage ont été réaménagés (stabilisés et sur-élevés). Toutefois le positionnement d'un "regard" pour l'évacuation des eaux pluviales situé à la sortie du bâtiment des vaches taries (B4), un peu trop éloigné de la sortie de gouttière, entraîne une accumulation de boue dans cette zone. Le déplacement du système à un endroit plus approprié est déjà prévu par l'exploitant. Sur le site annexe des Epinards à Sainte-Pazanne : présence de nombreux déchets et résidus de brûlage |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mise en œuvre du projet de modification du système d'évacuation des eaux pluviales au bout du bâtiment des vaches taries (B4). |

| |
|---|
| Enlèvement des déchets et résidus de brûlage sur le site des Epinards |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 4 : Sécurité Incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction. |
| Constats : Stockage de sacs d'ammonitrate à proximité des stockages de paille |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Stockage des sacs d'ammonitrates à l'écart des produits organiques facilement combustibles (foin, paille, aliments pour animaux, etc.) et du fumier |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Dimensionnement, étanchéité et sécurité des bâtiments d'élevage et des ouvrages de stockage des effluents. Absence d'écoulement direct d'effluent dans le milieu naturel Clôture de sécurité et signalement du danger Stockage des aliments en dehors des bâtiments. |
| Constats : Ouvrages de stockage des effluents sur le site de la Boutinière : - fumière découverte 450 m ² - fosse sous caillebotis STO3 (aire d'attente salle de traite) 100 m ³ - fosse connexe STO2 à la fumière 112 m ³ - fosse circulaire STO4 de 1030 m ³ ; elle récupère les effluents issus des fosses STO2 et STO3 + lisier issu du raclage de la stabulation de vaches laitières B2 + effluents de la nurserie Projet de mise en place d'un système de récupération des jus du silo d'herbe. Toutefois, fuite de jus de fumier depuis la fumière située sur le site de La Cour des Landes. |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Réorganisation du stockage de fumier dans la fumière sur le site annexe de La Cour des Landes afin d'éviter toute fuite d'effluent dans le milieu naturel Mise en œuvre du projet de récupération des jus de silo d'herbe |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 6 : Lutte contre l'incendie

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Lutte contre l'incendie : <ul style="list-style-type: none">- Poteaux ou bouches d'incendie- Réserve d'eau- Extincteurs adaptés aux risques- Contrôle des extincteurs- Affichage des consignes- Vannes de barrage- Accès pour les véhicules du SDIS |
| Constats : Extincteurs (7) mis en place le 14/12/2023 Absence d'affichage de consignes en cas d'incendie |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Affichage des consignes en cas d'incendie |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 7 : Dispositif de prévention des accidents

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14 |
| Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie |
| Prescription contrôlée : Registre des risques : contrôle des installations électriques et techniques. Justificatifs périodiques. Plan des zones à risques |
| Constats : Absence de plan des zones à risque rapidement accessible. Absence de contrôle annuel des installations électriques (présence de salariés). |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Contrôle des installations électriques Élaboration d'un plan des zones à risque du site d'élevage |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 8 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement. |
| Constats : absence de dispositif de rétention sur les stockages d'huiles |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mise sous rétention des stockages d'huiles |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |

N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : - Absence de fuite d'eau Forage : - Compteur d'eau volumétrique et relevés - Dispositif de disconnexion |
| Constats : Utilisation de l'eau issue du réseau d'eau potable uniquement |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 10 : Plan d'épandage

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37 |
| Thème(s) : Élevage, Dossier |
| Prescription contrôlée : Plan d'épandage |
| Constats : Plan d'épandage mis à jour dans le cadre de la demande d'enregistrement. Les effluents de l'exploitation sont épandus sur les terres en propres. |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 11 : Déchets et sous-produits animaux

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33 à 35 |
| Thème(s) : Élevage, Pollution |
| Prescription contrôlée : Stockage et bons d'enlèvement des cadavres (équarrissage) Stockage et destination des déchets de soins vétérinaires (médicaments, seringues, aiguilles...) Stockage et destination des bidons et plastiques usagés, des sacs d'aliments, des ficelles,... Absence de brûlage ou de résidu de brûlage Absence d'accumulation de déchets non triés |
| Constats : Présence de résidus de brûlage Présence de déchets divers sur le site annexe des Epinards (Sainte-Pazanne) |
| Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Arrêt immédiat de tout brûlage de déchets quelle que soit leur nature et enlèvement des résidus de brûlage, sur le site de la Boutinière ainsi que sur les sites annexes. Enlèvement des déchets sur le site des Epinards vers des filières de traitement appropriées |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Demande d'action corrective |
| Proposition de délais : 3 mois |